

CULTURES MARAÎCHÈRES **(sous-groupe Légumes vivaces)**

2027

L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le volume de production de l'entreprise de l'adhérent.

La protection est offerte pour les productions sous gestion biologique ou conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

Sous-groupe Légumes vivaces : asperge¹ et rhubarbe

¹ Un prix unitaire biologique est disponible

RISQUES COUVERTS

Plan A - Multirisque

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelle
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

Plan B

- Grêle

Plan C - Mortalité des plants

- Gel et formation de glace dans le sol, de novembre à avril
- Insectes et maladies incontrôlables

Plan D

- Gel printanier tardif et gel automnal hâtif

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie :
 - Plan A : 60 %, 70 %, 80 % ou 80 % avec abandon du rendement total assurable
 - Plan B : 60 %, 70 %, 80 %, 80 % avec abandon ou 85 % du rendement total assurable
 - Plan C : 95 % de la valeur totale assurable
 - Plan D : 60 %, 70 %, 80 %, 80 % avec abandon ou 85 % du rendement total assurable

- Options de prix unitaire : 60 %, 80 % ou 100 %
 - Plans A, B et D : \$/kg (asperge et rhubarbe)
 - Plan C : \$/1 000 griffes (asperge)
\$/1 000 racines (rhubarbe)
- Rendement total assurable = Rendement probable x Nombre d'unités assurables
- Rendement probable : rendement spécifique à l'entreprise de l'adhérent établi par La Financière agricole et exprimé en kilogrammes par hectare ou en unités par hectare, spécifique à la culture
- Début de la protection :
 - Plan A : 1^{er} novembre 2026
 - Plans B et D : 30 avril 2027
 - Plan C : 1^{er} novembre 2026 pour les plantations de 2^e année ou plus
30 avril 2027 pour la 1^{re} année d'implantation
- Fin de la protection :
 - Plans A, B et D : fin de la récolte 2027
 - Plan C : 31 octobre 2027

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion :
 - Plan A : 1^{er} novembre 2026
 - Plans B et D : 30 avril 2027
 - Plan C : 1^{er} novembre 2026 pour les plantations de 2^e année ou plus
30 avril 2027 pour la 1^{re} année d'implantation
- Superficie minimale : 1,0 hectare par culture

Conditions spécifiques

Assurer toutes les cultures d'un hectare ou plus comprises à l'intérieur du sous-groupe. Cependant, si la superficie de la culture à assurer est égale ou supérieure à 5 hectares, il est possible d'assurer uniquement cette culture.

Pratiques culturales

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance avant le 1^{er} août.

Aucune modification à la protection d'assurance récolte ne peut être apportée par l'adhérent après la date de fin d'adhésion lorsque celle-ci est le 1^{er} novembre.

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard deux jours ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution des travaux urgents ou la destruction de la récolte.

INDEMNISATION

Travaux urgents

Une indemnité est versée pour des travaux autorisés par La Financière agricole, effectués en vue de diminuer ou d'éviter une baisse de rendement.

Cette indemnité peut être versée pour les options de garantie à 80 %, 80 % avec abandon, 85 % et 95 %.

Abandon

Lorsque la culture est endommagée par un risque couvert par l'assurance au point de nécessiter l'abandon de cette culture sur une partie ou la totalité de l'étendue affectée, une indemnité en abandon est versée pour l'étendue affectée lorsque l'adhérent a choisi l'option de garantie à 80 % avec abandon.

L'abandon peut être autorisé à la condition qu'un conseiller de La Financière agricole puisse constater les dommages alors que la récolte est encore sur pied.

Superficie minimale : champ entier ou 0,5 hectare non morcelé.

Baisse de rendement

Une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

RABAIS POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'une réduction de 25 % de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement, par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions.

COMPLÉMENTARITÉ DES PROGRAMMES

Les programmes de gestion des risques offerts aux entreprises agricoles du Québec ont été conçus pour intervenir de manière complémentaire. Ils permettent à la fois aux entreprises d'épargner (Agri-investissement et Agri-Québec), de protéger leur marge (Agri-stabilité et Agri-Québec Plus) et de couvrir les pertes de récoltes (ASREC). De plus, en participant à l'ASREC, l'adhérent favorise le maintien de ses ventes nettes ajustées (VNA) servant à établir le dépôt admissible à Agri-investissement et Agri-Québec. En effet, les indemnités à l'ASREC sont prises en compte comme des revenus de produits admissibles.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé en partie par les gouvernements. La part de l'adhérent varie de 20 % à 43,8 % selon l'option de garantie choisie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca